



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION n° 2014/06/083**

Urbanisme – document d'urbanisme

OBJET : Approbation de la 1^{ère}
modification après 1^{ère} révision du plan
local d'urbanisme

Séance du 30 juin 2014
Date de convocation : 17 juin 2014
Membres en exercice : 33
32 présents – 33 votants

L'an deux mille quatorze, le trente juin à vingt heures trente, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean Denat, maire en exercice.

Présents :

Jean DENAT, Katy GUYOT, Marc JOLIVET, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Marie-José DOUTRES, Bruno PASCAL, Laurence EMMANUELLI, Jean-Noël RIOS, Elisabeth MICHALSKI, William AIRAL, Sandra MAURAS, Christian SOMMACAL, Touria BOUJLIL, Mouad AMARA, Catherine DELMAS, Jacky PASCAL, Elsa INESTA, Ludovic ARBRUN, Manon LIBRA (arrivée à 20h40), Farouk MOUSSA, Sabine MALBON, Sébastien VIDAL, Francine CHALMETON, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Béatrice PRUVOT, Nolwenn GRAU, Sandrine BESSIERES, Gérard GAYAUD, Joëlle CACHIA-MORENO, Jean-Pierre SAUREL.

Absents ayant donné procuration :

Christiane BARTHES a donné pouvoir à Jean-Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Touria BOUJLIL a été élue à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. Jean-Noël RIOS, adjoint

EXPOSE : Par arrêté n°2013/12/1006, le Maire de Vauvert a prescrit la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme après 1^{ère} révision. Cette modification a pour objectif de faire évoluer les emplacements réservés traversant la parcelle, cadastrée section AO n°1, sur laquelle doit être implantée un bassin de rétention pour permettre l'urbanisation de l'ensemble de la zone IIAUe dite du « Moulin de l'Aure ».

Le 17 janvier 2014, un exemplaire du projet de modification a été transmis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes pour avis. Toutes les personnes publiques associées ayant répondu ont émis des avis favorables sans prescriptions, à savoir :

- La Chambre de Commerce et de l'Industrie a émis un avis favorable en date du 27 janvier 2014,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat, dans son courrier en date du 26 février 2014, n'a formulé aucune remarque concernant le projet qui lui a été soumis,
- La Chambre d'Agriculture a donné un avis favorable au projet en date du 10 mars 2014,
- La commune des Saintes Maries de la Mer, par courrier en date du 21 janvier 2014, a émis un avis favorable.

Le 17 janvier 2014, le Maire de Vauvert a prescrit, par arrêté municipal n°2014/01/035 la mise à l'enquête publique du projet de la 1^{ère} modification du PLU du 10 février au 14 mars 2014.

Le dossier soumis à enquête publique n'a fait l'objet d'aucune observation, de la part du public, relative aux modifications envisagées par le projet de PLU. M. Malclès est le seul administré à avoir formulé des observations sur le registre d'enquête. Ces remarques relevant du zonage du PLU et non de la modification des emplacements réservés, objet du projet soumis à enquête publique, ne peuvent obtenir de réponses favorables. Le projet de modification ne fait donc pas l'objet d'adaptations. Il est présenté en l'état au conseil municipal.

Le 30 mars 2014, le commissaire enquêteur a donc émis un avis favorable considérant qu'aucune autre observation ni opposition ne s'est manifestée sur le projet.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme notamment l'article

VU l'arrêté n°2013/12/1006 prescrivant la procédure de la 1^{ère} modification après première révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté n°2014/01/35 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de la 1^{ère} modification après première révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU les observations du public transmises par courrier par le commissaire enquêteur en date du 19 mars 2014,

VU les conclusions, le rapport et l'avis favorable du commissaire en enquêteur en date du 30 mars 2014,

VU l'ensemble des avis favorables des personnes publiques associées au cours de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que toutes les personnes publiques associées ayant répondu ont émis des avis favorables sans prescriptions,

- La Chambre de commerce et de l'industrie a émis un avis favorable en date du 27 janvier 2014,
- La Chambre des Métiers et de l'artisanat, dans son courrier en date du 26 février 2014, n'a formulé aucune remarque concernant le projet qui leur a été soumis,
- La Chambre d'Agriculture a donné un avis favorable au projet en date du 10 mars 2014,
- La commune des Saintes Maries de la Mer, par courrier en date du 21 janvier 2014, a émis un avis favorable.

CONSIDERANT l'absence d'observations du public relatives aux modifications envisagées par le projet de PLU, ce dernier ne fait l'objet d'aucune adaptation :

CONSIDERANT qu'il n'est pas donné de suite favorable aux remarques de M. Malclès puisqu'elles ne relèvent pas du projet soumis à enquête publique,

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable,

CONSIDERANT que le projet de la première modification du PLU après première révision tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- **d'approuver la 1^{ère} modification du PLU après 1^{ère} révision telle qu'elle est annexée à la présente délibération.**
- **d'autoriser le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-25, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Jean DENAT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

• son dépôt en préfecture le.....1.1. JUIL., 2014..

• sa notification le.....

• sa publication le.....0.7. JUIL., 2014.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du1.1. JUIL., 2014.....

Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général adjoint des Services
Guy PARADIS